



Berne, le 30 juin 2011

Aux milieux intéressés
selon la liste annexée

Projets de modification de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie et de l'ordonnance du 12 avril 1995 sur la compensation des risques dans l'assurance-maladie dans le cadre de la 3^e actualisation de l'annexe II de l'Accord sur la libre circulation des personnes

Procédure d'audition

Mesdames et Messieurs,

Nous vous soumettons en annexe les projets de modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) et de l'ordonnance sur la compensation des risques dans l'assurance-maladie (OCoR), en relation avec le nouveau droit européen de coordination des systèmes nationaux de sécurité sociale, que la Suisse reprendra dans le cadre de la 3^e actualisation de l'annexe II de l'Accord sur la libre circulation des personnes. Le nouveau droit n'entraîne pas de modifications importantes en ce qui concerne l'assurance-maladie, si ce n'est l'extension du droit d'option relatif au lieu de traitement à toutes les personnes assurées en Suisse, domiciliées dans un Etat de l'UE/AELE, ainsi que l'introduction de l'échange électronique des données.

L'OAMal contient quelques dispositions concernant, d'une part les personnes assurées en Suisse et domiciliées dans un Etat de l'UE/AELE et, d'autre part les personnes assurées dans un Etat de l'UE/AELE qui se font soigner en Suisse. Ces dispositions doivent être adaptées en fonction du nouveau droit de coordination. La révision de l'OCoR prévoit que toutes les personnes assurées en Suisse et domiciliées à l'étranger ne seront plus prises en considération dans les effectifs d'assurés déterminants d'un assureur pour la compensation des risques.

Vous trouverez les explications nécessaires dans les commentaires joints à la présente.

Le Conseil fédéral prévoit que la révision de l'OAMal entrera en vigueur à la même date que la modification de l'annexe II de l'Accord sur la libre circulation des personnes et que l'entrée en vigueur de la révision de l'OCoR aura lieu le 1^{er} janvier 2012.

Nous vous saurions gré d'examiner les projets et de faire parvenir à l'Office fédéral de la santé publique, Assurance-maladie et accidents, 3003 Berne, vos éventuelles observations d'ici au **12 août 2011**. Afin de faciliter l'évaluation des résultats de l'audition, nous vous prions de nous envoyer également vos observations par messagerie électronique (corinne.erne@bag.admin.ch).

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions de croire, Mesdames et Messieurs, à l'expression de notre considération distinguée.

Didier Burkhalter
Conseiller fédéral



Annexes :

- 2 projets d'ordonnance (d, f)
- 2 rapports explicatifs (d, f)
- liste des destinataires de l'audition (d, f)